

La Défense, le 17 mars 2016



Madame la ministre du Logement et de
l'Habitat Durable

55 rue Saint Dominique
75007 PARIS

Réf : VT/2016-17

Objet : Mise en œuvre de PPCR

Madame la ministre,

Je souhaite attirer votre attention sur les modalités de mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). La CFDT a clairement manifesté son intention de le signer. Aujourd'hui il est mis en œuvre par la seule décision du gouvernement, en raison de l'absence d'accord majoritaire.

Des discussions informelles sont conduites au niveau de la Fonction publique, avec les organisations syndicales représentatives, sur les modalités d'application. La CFDT y prend toute sa place.

Toutefois, les mesures annoncées pour les agents des catégories A, B et C reposent sur la base des corps les plus généralistes de la Fonction publique, notamment ceux de la filière administrative.

Les transpositions de ces mesures aux autres corps doivent donc tenir compte de leurs particularités et spécificités. La CFDT souhaite l'engagement d'un processus de dialogue sur ces points, avec la DRH. C'était le sens de nos demandes répétées à l'administration puis officiellement à nos ministres début janvier.

A ce jour nous n'avons aucune réponse.

Pourtant des difficultés et des urgences émergent, par exemple en catégorie C, pour le corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (PETPE). Pour la plupart des corps de catégorie C, le déroulement de carrière sanctionne une montée en expérience et l'ancienneté sans, la plupart du temps, de changement notable dans les emplois et fonctions. Il n'en est pas de même pour les personnels du corps des PETPE. L'accession au grade de chef d'équipe d'exploitation (CEE) se fait par concours professionnel, suivi d'une formation. Il est accompagné le plus souvent au moins d'une mobilité fonctionnelle voire géographique.

Le grade de CEE est aussi accessible par tableau d'avancement. La différence entre ces deux modalités d'accès se situe dans l'affectation des personnels, selon la règle de 1/3 par concours et 2/3 par tableau d'avancement.

Dans le premier cas l'agent est positionné sur un emploi de chef d'équipe ; dans le second cas, le plus fréquent, il reste sur son emploi tout en bénéficiant de la grille indiciaire de l'échelle 5.

Les dispositions de PPCR conduisent à fusionner, d'une part, les personnels du grade de chef d'équipe d'exploitation (CEE), positionnés en échelle 5, et ceux du grade d'agent d'exploitation spécialisé (AES), positionnés en échelle 4, dans la nouvelle échelle C2.

Pour la CFDT, cette mesure n'est pas acceptable, particulièrement pour les personnels chefs d'équipe issus du concours. Ils occupent des emplois de chefs d'équipe, en assument et exercent toutes les missions et responsabilités.

La CFDT propose de reclasser au plus vite les CEE à l'échelle 6 pour leur garantir un reclassement dans l'échelle C3 aux meilleures conditions.

De plus, la nouvelle grille PPCR induit de fait la disparition des grades d'AE, AES, CEE et CEEP, ce qui appelle une réforme statutaire des PETPE. Le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 et le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 doivent être révisés. La CFDT a exprimé à maintes reprises sa revendication d'une réforme qui place les chefs d'équipe dans une position d'encadrement statutaire reconnue par l'administration.

L'ouverture d'un dialogue relatif aux personnels d'exploitation constitue un des exemples **urgents** d'adaptation de dispositions généralistes issues du PPCR aux spécificités de la filière d'exploitation et de la filière technique. Il doit en résulter une proposition de solution partagée.

En effet, ces personnels de la filière technique n'ont pas forcément les mêmes carrières que ceux de la filière administrative. Les différences se situent parfois, dans le nombre de grades, le nombre d'échelons par grades, la durée des divers échelons, les indices de début et de fin de grade, les modalités et conditions d'avancement de grades. La CFDT souhaite en discuter pour présenter à la DGAFP des transpositions de PPCR réfléchies et partagées.

L'objectif de la CFDT reste la réussite de la mise en œuvre de PPCR pour nos personnels aux meilleures conditions.

Aussi, la CFDT vous demande d'engager dans les meilleurs délais l'ouverture de négociations sur ces sujets d'importance, en priorité sur le dossier des PETPE.

Je reste à votre disposition pour caler au plus vite un premier rendez-vous.

Je vous prie de croire, Madame la ministre, à l'assurance de ma considération respectueuse.

Pour l'UFETAM-CFDT
La secrétaire générale,



Véronique Thys